

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
COMMUNE DE CLÉREY

La réunion a débuté le 30 mars 2023 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur LÉCORCHÉ Jean-Pierre.

Membres présents :

Monsieur Agrapart Thierry
Monsieur Callot Franck
Madame Contant Evelyne
Madame Depuille Anais
Madame Giorgetti Coralie
Monsieur Lécorché Jean-Pierre
Monsieur Mennessier Sébastien
Madame Misswald Catherine
Monsieur Prévot Pascal
Monsieur Sommer de Launay Geoffroy
Madame Sottas Gaëlle
Madame Tesser Charlotte
Madame Vitali Rachel

Membres absents représentés :

Monsieur Goncalves Jean Pouvoir donné à M Lécorché Jean-Pierre
Madame Nicolodi Julia Pouvoir donné à Mme Giorgetti Coralie

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame Contant Evelyne
Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Communications du Maire
2023_1 - Approbation du Compte de Gestion 2022
2023_2 - Vote du Compte Administratif 2022
2023_3 - Affectation des résultats de 2022
2023_4 - Vote des taux des impôts directs locaux
2023_5 - Vote du Budget 2023
2023_6 - Application de la fongibilité des crédits
2023_7 - Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.
2023_8 - Numérotation de propriétés
2023_9 - Bail de location du droit de pêche
2023_10 - Renouvellement du bureau de l'Association Foncière : membres désignés par le Conseil Municipal.
2023_11 - Prise en charge du remplacement d'agents communaux absents
- Questions diverses

- Communications du Maire

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des propos échangés lors de la réunion d'échange sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui s'est tenue le mardi 14 décembre dernier à Lusigny-sur-Barse.

Suppression du principe de reversement du produit de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

-Questions Principales

2023_1 - Approbation du Compte de Gestion 2022

Le compte de gestion du receveur retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé.

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2022 du receveur se présente comme suit :

Résultat de clôture 2022 :

Investissement, excédent de	115.407,20 euros
Fonctionnement, excédent de	349.683.75 euros
Soit un excédent de clôture de	465.090,95 euros

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DÉCLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2023_2 - Vote du Compte Administratif 2022

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire).

Il s'agit d'approuver les comptes de l'année passée par l'assemblée délibérante. Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée à un adjoint.

Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire Madame Evelyne CONTANT, 1^{ère} Adjoint, nouveau président pour le vote du compte administratif.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition.

Le compte administratif se présente comme suit hors reste à réaliser :

Section de Fonctionnement :

* Recettes : 984.437,27

* Dépenses : 634.753,52

Soit un excédent de fonctionnement de clôture : 349.683,75

Section d' Investissement :

* Recettes : 780.594,54

* Dépenses : 665.187,34

Soit un excédent d'investissement de clôture : 115.407,20

Soit un excédent de clôture : 465.090,95 euros

Puis Monsieur le Maire quitte la salle, laissant la présidence à Madame Evelyne CONTANT, 1^{ère} Adjoint au Maire, qui fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent le Compte Administratif 2022.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

2023_3 - Affectation des résultats de 2022

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	75 997,45
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	290 080,41

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	191 404,65
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	59 603,34

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	491 298,00
En recettes pour un montant de :	574 957,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
---	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
--	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	349 683,75
--	------------

2023_4 - Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,07 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.88 % (soit 17.46% pour le taux communal et 19.42% pour le taux départemental)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.41 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2023_5 - Vote du Budget 2023

Le budget 2023, qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement : 1.004.081,75 euros (Recettes et Dépenses)

Section d'Investissement : 863.365,95 euros (Recettes et Dépenses)

est adopté par le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

2023_6 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le Budget Primitif 2022 s'élevait à 956.847,41€ en section de fonctionnement et à 1.476.081,86 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur (956.847,41- 341.210.00 (charges de personnel) soit 615.637,41*7,5% soit 46.172,81 euros en fonctionnement et sur 110.706,15 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

2023_7 - Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-47 et L.812-3;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

2023_8 - Numérotation de propriétés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'attribuer la numérotation suivante :

- Parcelle AD 21: 1, Rue du Moulin
- Parcelles AD 96 et 97 : 1 Bis, Rue du Moulin
- Parcelle AD 26 : 1 Ter, Rue du Moulin
- Parcelle B 16 : 13 Bis, Rue du Jarron
- Parcelle AC 225 :
 - Lot 1 (à gauche en façade) 25, Rue du Lac
 - Lot 2 (à droite en façade) 27, Rue du Lac

2023_9 - Bail de location du droit de pêche

Monsieur le Maire informe que le bail de location du droit de pêche est arrivé à échéance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- donne son accord pour renouveler ledit bail au profit de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Clérey pour une durée de 6 années soit du 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028,
- décide de fixer le montant du loyer annuel à la somme de 40,00 euros.
- décide que le loyer sera payable en une seule fois.

2023_10 - Renouvellement du bureau de l'Association Foncière : membres désignés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que le mandat des membres composant l'association foncière de remembrement de Clérey arrivant à échéance le 5 septembre 2023, il convient d'engager la procédure de renouvellement sachant que le mandat des membres sortant peut être reconduit.

Outre les membres de droit que sont le maire ou un conseiller municipal désigné par lui, et, le directeur départemental des territoires ou son représentant, le bureau de l'association foncière comprend 6 membres désignés par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture parmi les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Monsieur le Maire désigne Monsieur Pascal PREVOT, 2ème Adjoint au Maire, comme membre de droit dans la composition du bureau de l'association foncière.

Il convient donc au conseil municipal de désigner 3 propriétaires, exploitants ou non, dont les propriétés sont incluses dans le périmètre de remembrement, qui siègeront pour 6 ans dans ce bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE de désigner les membres suivants :

- Monsieur ISSELIN Etienne
- Monsieur CHAPPLAIN Jean-Claude
- Monsieur ISSELIN Jean-Claude

2023_11 - Prise en charge du remplacement d'agents communaux absents

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état des heures effectuées par les agents de l'Association Familles Rurales Clérey-Fresnoy le Château dans le cadre du remplacement de deux ATSEM en arrêt de travail sur une première période allant du 18 février au 8 mars et une deuxième période allant du 13 au 26 mars pour un montant de 895,43 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce montant et informe de son accord pour le remboursement de cette somme à l'Association Familles Rurales Clérey-Fresnoy le Château.

-Questions diverses

Devis d'extension du système de vidéosurveillance

Cette question sera de nouveau à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil dans le cadre d'une demande de subvention

Défiibrillateur

Une demande de devis sera adressée aux fournisseurs

Antenne relais

Un nouveau périmètre d'implantation est mis à l'étude

Convention de performance énergétique

La commune de donnera pas suite.

Programmation de l'éclairage public

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les tarifs d'intervention du SDEA.

Commission des fêtes : organisation des 13 et 14 juillet

Une réunion de la commission des fêtes sera programmée.

Biens présumés sans maître

Une demande sera déposée auprès des services compétents.

Divers :

- Présence de véhicules sur la plage
- Déjections canines sur le stade de football
- Dégradations au cimetière
- Rue du Tertre de la Bonde
- Les marches de l'école maternelle
- Projet Educatif De Territoire
- Formation CACES

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30.

Madame Contant Evelyne
Secrétaire de séance

Monsieur LÉCORCHÉ Jean-Pierre,
Maire